



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle,
chargé de la Formation Civique



© Freepik

**LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE AU GABON :
CAS DES « MOYENNES SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES » (MST)**

LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE AU GABON :
CAS DES « MOYENNES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES » (MST)

Encore tabous, les actes de violences de genre en milieu scolaire sont très difficilement connus et reconnus.

Ces violences sont caractérisées par l'impunité des auteurs et leurs complices dans la grande majorité des cas.

La pratique des moyennes sexuellement transmises est une forme de violence par le moyen du harcèlement sexuel.



© Freepik

LE HARCELEMENT SEXUEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, qui survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

POUR SIGNALER DES VIOLENCES DONT J'AI ÉTÉ VICTIME OU TÉMOIN :

POLICE

17*

*numéro gratuit

POUR BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE :

MAITRE OLGA ALOUME
Avocate au Barreau du Gabon
Tél/WhatsApp : 066 15 93 72
Mail : olgaokane@yahoo.fr

Rédaction :

Bernard BANDELE - Inspection Générale des Services (IGS), Inspecteur Pédagogique Vie scolaire, Référent projet PISE, Formateur en Violences Milieu Scolaire (VMS)

Christian OBIANG ONDO - Inspection Générale des Services (IGS), Inspecteur Pédagogique, Formateur en 'Education à la Santé Sexuelle et de la Reproduction (ESSR) et en VMS

Conception : Réjane OWONO - Experte en communication du projet PISE

Impression : IMPRILUX

Financement : Agence Française de Développement (AFD)



1

QU'EST-CE QU'UNE MOYENNE SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE (MST) ?



Forme de « prostitution scolaire », elle intervient quand les enseignants, contre des relations intimes distribuent de bonnes notes à leurs élèves.

CONSÉQUENCES ?

Les MST conduisent les élèves à fournir moins d'efforts dans leurs études. Elles peuvent causer des Infections Sexuellement Transmissibles ou des grossesses non désirées.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La plupart des ces actes sont commis par une connaissance.
- Les garçons sont aussi victimes de harcèlement sexuel.
- L'obtention des bonnes notes en échange des faveurs sexuelles est **une faute lourde devant la loi** et un frein à l'épanouissement socioprofessionnel des futurs citoyens.

LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE AU GABON :
CAS DES « MOYENNES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES » (MST)

2

COMMENT RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT
SEXUEL DANS LA RUE OU À L'ÉCOLE ?



<p>QUELQUES COMPORTEMENTS ASSIMILABLES AU HARCÈLEMENT SEXUEL :</p> 		<p>COMMENTAIRES GROSSIERS</p>	<p>REGARDS INSISTANTS</p>
<p>DES COMMENTAIRES SUR VOTRE CORPS OU VOTRE APPARENCE</p>	<p>DES QUESTIONS SUR VOTRE VIE SEXUELLE</p>	<p>UNE PERSONNE SIFFLE QUAND VOUS PASSEZ DEVANT ELLE</p>	<p>DES ATTOUchemENTS, DES CARESSES OU DES BAISERS NON VOULUS</p>
<p>DES BLAGUES OU DES COMMENTAIRES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>UNE PERSONNE VOUS DEMANDE CONSTAMMENT DE SORTIR AVEC ELLE, MÊME SI VOUS LUI AVEZ DÉJÀ RÉPONDU NON</p>		<p>QUELQU'UN TIRE SUR LA COURROIE DE VOTRE SOUTIEN-GORGE</p>
<p>REMARQUES À CONNOTATION SEXUELLE</p>	<p>AVANCES SEXUELLES RÉPÉTITIVES</p>	<p>INVITATIONS PRESSANTES OU GÊNANTES</p>	<p>QUELQU'UN VOUS SUIVIT OU VOUS SURVEILLE</p>
<p>QUELQU'UN VOUS TRAITE INJUSTEMENT PARCE QUE VOUS AVEZ REFUSÉ DE CONSENTIR À UN ACTE SEXUEL</p>		<p>QUELQU'UN BAISSÉ SON SHORT OU SON PANTALON EN PUBLIC DEVANT VOUS</p>	

3

QUE FAIRE EN CAS DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE OU DANS LA RUE ?



Adopter un langage corporel calme et sans confusion, en parlant fort avec une voix claire et assurée afin d'exprimer votre refus.



Ne pas entrer dans la discussion, votre priorité est de la stopper en énonçant votre refus de manière identique et répétée jusqu'à ce que le harceleur abandonne.



Chercher de l'aide, en la demandant ou en attirant l'attention sur vous, en prenant les passants à témoin.



En tant que témoin, il est important de ne pas laisser une situation de harcèlement se produire sans réagir.



Accumuler discrètement des preuves contre les harceleurs (audio, lettres, messages téléphoniques, notes arbitraires, photos...)

**LES MST SONT RÉELLES :
BRISONS LE TABOU
ET OSONS EN PARLER !**

• Parce que les victimes de harcèlement sexuel éprouvent encore souvent de la honte et de la culpabilité.

• Peu de victimes osent briser le silence à cause des conséquences.

4

À QUI PARLER SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE HARCÈLEMENT SEXUEL ?



- J'en parle à quelqu'un en qui j'ai confiance.
- Je peux en parler à mes parents. Je leur demande de m'aider.
- Je peux en parler aux adultes de mon établissement : mon professeur principal et/ou préféré, un surveillant attentif, l'infirmière, le chef d'établissement, les censeurs, le psychologue, le conseiller d'orientation psychologue ou le travailleur social, la cellule d'écoute.

“

Je suis témoin ou victime, je dois en parler. Si je n'en parle pas, ça ne s'arrêtera pas !

“

Ils peuvent m'aider. Ils doivent m'aider !
Personne n'a le droit de me faire subir cela.

”



- **En tant que citoyen**, vous devez faire un signalement au Procureur de la République ou vous assurer que ce signalement est fait par votre autorité hiérarchique.
- **En tant qu'éducateur**, votre devoir est d'écouter les victimes, leurs parents ou toute personne qui souhaite en parler.
- **En tant que collègue**, les réactions de solidarité ne sont pas de mise ici, ni légalement, ni éthiquement. Cacher les faits, c'est encourager l'éventuel coupable à aller vers la récurrence. Rien ne peut le justifier.

5

QUE PRÉVOIT LA LOI AU SUJET DU HARCÈLEMENT SEXUEL ?



Le harcèlement sexuel est un délit pénal.



Aucune tolérance envers le harcèlement sexuel.

Aucune relation intime ou sexuelle n'est autorisée ou permise entre élève et adulte de l'établissement.

L'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant dit que : « Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences »

La loi 6 de 2021 donne obligation au chef d'établissement de signaler tout fait de violence/harcèlement.

Article 60 : *L'agent public doit s'abstenir de tous comportements contraires à l'éthique et à la moralité, notamment ceux constitutifs de trafic d'influence et harcèlement sexuel. (Loi n°14/2005 du 8 août 2005 portant code de déontologie de la Fonction Publique)*

Article 257 bis :

Constitue un acte de harcèlement sexuel le fait d'imposer, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (...).

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte ou des faveurs de nature sexuelle, au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers.

Quiconque se rend coupable de harcèlement sexuel est puni d'un emprisonnement de six mois au plus et d'une amende de 2.000.000 de francs au plus. » (Loi N° 005/2021 du 06/09/2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal de la République Gabonaise)

Article 281-2 : *Quiconque a favorisé ou tenté de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement au plus et de 2.000.000 de francs d'amende au plus.*

Article 281-3 : *Tout majeur qui fait des propositions sexuelles à un mineur de moins de dix-huit ans ou à une personne se présentant comme telle (...) est puni de deux ans d'emprisonnement au plus et de 2.000.000 de francs d'amende au plus. (Loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant code pénal de la République Gabonaise, modifiée par la Loi n°005/2021 du 06 septembre 2021).*



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle,
chargé de la Formation Civique



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

MOBILISONS-NOUS CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

● PROTÉGEONS NOS FILLES, NOS SOEURS, NOS AMIES ●